



2025/04-15

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 07 AVRIL 2025**

Date de convocation : 01/04/2025

Date d'affichage : 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril à 19h30, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 1^{er} avril 2025 s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame le Maire Anne-Marie MAURICE.

Etaient présents : Mme MAURICE, M. SCHWEIZER, Mme CHABRIT, M. FERREIRA, Mme ENEE, M. MAURICE, M. DIGAIRE, Mme LOZACH, Mme SCHEMBRI, M. BALLOT, Mme REUSSARD, M. VINOLAS.

Absents ayant donné pouvoir : M. ARDITTI à Mme CHABRIT
Mme RAYSSEGUIER à M. SCHWEIZER

Absent non excusé : M. SIMON

Ouverture du Conseil à 19h30

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

Madame CHABRIT est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCEMENT DES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE POUR LA GARANTIE « PREVOYANCE » EN LABELLISATION**

Madame Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Il est proposé d'accorder une participation financière pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 10 € mensuels, par agent ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 25 mars 2025,

DECIDE :

- d'approuver le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés ;
 - d'instituer une participation financière à hauteur de 10 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance » ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.



Le Maire
Anne Marie Maurice

